

Une prime de 2000 euros pour inciter les débiteurs de tabac à diversifier leurs activités

Afin d'inciter les débiteurs de tabac à diversifier leurs activités, l'Etat institue une prime de 2000 euros en leur faveur, sous conditions.

Le décret du 4 août 2017 institue en effet une prime de diversification des activités des buralistes qui pourra être perçue dès 2018 au titre des activités de 2017 et jusqu'en 2021. Cette prime est fixée à 2 000 euros par an et sera versée au cours du premier trimestre de l'année suivante. Cette prime de diversification des activités est réservée aux débiteurs de tabacs :

1. implantés dans une commune de moins de 2 000 habitants, ou dans un département en difficultés ou frontalier, ou également dans un quartier prioritaire ;
2. dont le chiffre d'affaires annuel réalisé sur les ventes de tabacs n'excède pas 300 000 euros ;
3. proposant au moins cinq services et produits parmi la liste ci-dessous :
 - Délivrance de timbres postaux sous format papier ;
 - Offre de presse nationale ou régionale ;
 - Point de Vente Agréé pour le paiement automatisé des amendes ;
 - Délivrance de timbres fiscaux au format papier ;
 - Réception / dépôt de colis au bénéfice des usagers ;
 - Délivrance de titres de transports nationaux, régionaux, intercommunaux ou communaux ;
 - Offre de services bancaires de proximité ;
 - Relais postaux ;
 - Délivrance de timbres-amende sous format papier, ou existence d'un agrément en cours ;
 - Offre de jeux de grattage, de loterie ou de paris sportifs ou hippiques ;
 - Offre de services téléphoniques ;
 - Commerce alimentaire de proximité offrant des produits de première nécessité ;
 - Offre de services numériques de type wi-fi ;
 - Station-essence ;
 - Services à la personne (encaissement de factures pour le compte de tiers, dépôt pressing et fourniture de bonbonnes de gaz).

L'offre de services et de produits est certifiée par le débiteur de tabac sous la forme d'une déclaration (modèle disponible sur [Légifrance](#)), qui doit être envoyée au service gestionnaire (dont l'adresse figure sur le bulletin de rémunération du débiteur) au plus tard le 31 octobre de l'année au titre de laquelle la prime est due.

En cas de contrôle, s'il est constaté que l'offre de services et de produits ne correspond pas aux termes de la dernière déclaration déposée, la prime n'est pas due au titre de l'année au cours de laquelle intervient le contrôle.

Garantie de paiement du sous-traitant

L'article 12 de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance prévoit que *le sous-traitant a une action directe contre le maître de l'ouvrage si l'entrepreneur principal ne paie pas... Toute renonciation à l'action directe est réputée non écrite.*

Dans le cadre d'un marché privé, afin de garantir le paiement du sous-traitant, notamment en cas de défaillance de l'entrepreneur, l'article 14 de la même loi institue une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire, ou une délégation à la demande de l'entrepreneur principal au maître de l'ouvrage, de régler directement le sous-traitant.

Le sous-traitant ne peut renoncer à la caution dont il bénéficie, ni même accorder une remise conventionnelle.

La carte professionnelle du BTP

Les entreprises françaises doivent doter d'une carte d'identification professionnelle tous leurs salariés qui accomplissent, dirigent ou organisent, même à titre occasionnel, accessoire ou secondaire, des travaux dans le secteur du BTP (assainissement, terrassement...), y compris les intérimaires détachés par une entreprise de travail temporaire située à l'étranger.

Cette nouvelle obligation s'applique à toutes les entreprises depuis le 1^{er} Août 2017. S'agissant des salariés et travailleurs intérimaires déjà présents dans l'entreprise, la carte doit avoir été demandée dans les 2 mois suivant sa date de mise en œuvre. Lorsque l'embauche d'un salarié ou d'un intérimaire intervient après cette date, la carte doit être sollicitée immédiatement.

En pratique, les commandes de cartes s'effectuent sur le site Internet www.cartebtp.fr. L'employeur doit régler 10.80 €uros de redevance par carte demandée.

Numérisation des factures papier

Afin de permettre un contrôle de l'administration fiscale, les factures émises ou reçues par les entreprises doivent, en principe, être conservées pendant 6 ans sous leur forme d'origine. Mais depuis le 30 mars 2017, les entreprises peuvent conserver les factures papier sous une forme électronique pendant 6 ans. Les factures papier peuvent donc être immédiatement numérisées. Cette numérisation doit notamment garantir la reproduction des factures à l'identique, en tant que copie conforme à l'original (image et contenu).

Elle doit aussi reproduire les couleurs à l'identique, en tant que copie conforme en cas de mise en place d'un code couleur. Aucun dispositif de traitement sur l'image n'étant accepté. La numérisation doit également s'opérer sans perte en cas de recours à la compression de fichier. Enfin, chaque fichier numérisé doit être conservé au format PDF (ou PDF/A-3) et être horodaté.

Assurance homme clé : déductibilité des primes

Les entreprises peuvent souscrire un contrat d'assurance « homme clé » pour se couvrir contre le risque de perte de recettes due au décès de leur dirigeant ou d'une personne jouant un rôle déterminant dans leur activité.

Par principe, les primes d'assurances de ces contrats sont immédiatement déductibles du résultat de l'entreprise. Mais dans certains cas, le contrat d'assurance prévoit le versement d'une somme lorsque le dirigeant ou la personne désignée est encore en vie à une date précise (assurance-vie). Ce type de contrat est alors assimilé à un placement financier et les primes ne sont déductibles que globalement, en fin de contrat ou au moment du versement du capital, et non pas au fur et à mesure des versements.

A ce titre, le Conseil d'Etat a précisé que, dans le cas d'un contrat mixte (assurance décès et assurance-vie), seule la fraction de la prime correspondant à l'assurance décès est immédiatement déductible, dès lors que l'entreprise peut en justifier le montant. En pratique, l'entreprise doit demander à son assureur la ventilation entre les primes relatives à l'assurance décès et à l'assurance-vie.

Extension du dispositif Pinel

Le dispositif « Pinel » permet aux particuliers de bénéficier, sous conditions, d'une réduction d'impôt sur le revenu allant de 12% à 21% lorsqu'ils achètent, jusqu'au 31 décembre 2017, un logement neuf pour le mettre en location. Jusqu'à présent, ce dispositif était réservé aux biens immobiliers situés dans des communes où il existe un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements locatifs, c'est-à-dire les zones géographiques A bis, A, B1 ou, sur agrément, B2.

Désormais, il est aussi ouvert à certaines communes de la zone C, en fonction des spécificités démographiques ou économiques, qui auront obtenu un agrément.

Des logiciels de caisse sécurisés

Afin de lutter contre la fraude, les pouvoirs publics ont instauré l'obligation, pour les entreprises assujetties à la TVA qui utilisent, pour enregistrer les paiements de leurs clients, un logiciel de comptabilité ou de gestion ou un système de caisse, de s'équiper d'un logiciel sécurisé à partir du 1^{er} janvier 2018.

Bonne nouvelle ! Le gouvernement a récemment annoncé une simplification de ce dispositif. Finalement, seuls les logiciels et les systèmes de caisse, c'est-à-dire notamment les caisses enregistreuses, devraient être concernés. Les logiciels de comptabilité et de gestion devraient donc être exclus de l'obligation, sauf s'ils comportent une fonctionnalité de caisse.

Dernière minute

Ce qui est finalement envisagé dans la prochaine loi de finances, et sous réserve d'une confirmation dans le cadre de la loi de finances pour 2018 qui sera votée fin décembre, le taux de l'IS serait fixé comme suite pour toutes les entreprises :

Bénéfices (en €)	2018	2019	2020	2021	2022
< 500 K€	28%	28%	28%	26.5%	25%
> 500 K€	33.1/3%	31%	28%	26.5%	25%

A noter : le taux réduit de 15% jusqu'à 38 120 €uros de bénéfices serait maintenu pour les PME réalisant moins de 7.63 M€.